

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DPE 1069 Convention et participation (57.300 euros) pour l'étude expérimentale du SYNHORCAT de tri à la source des biodéchets dans la restauration privée.

M. Mao PENINOU et M^{me} **Antoinette GUHL**, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de participer à l'étude expérimentale du SYNHORCAT sur le tri à la source des biodéchets dans la restauration privée, à hauteur de 57.300 € et la signature de la convention afférente ;

Considérant que la Mairie de Paris, en tant qu'autorité organisatrice du service public de gestion des déchets est concernée par la mise en place du tri à la source des restaurateurs privés dont elle collecte les déchets en majorité ;

Considérant que la Mairie de Paris, en tant que productrice de biodéchets dans ses restaurants administratifs, est intéressée par le retour d'expérience du secteur privé ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINO au nom de la 3^{ème} Commission et Madame Antoinette GUHL au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec le SYNHORCAT pour son étude de tri à la source des biodéchets et à la résilier si le SYNHORCAT ne satisfait pas à ses engagements.

Article 2 : Une participation à l'étude expérimentale du tri à la source des biodéchets dans la restauration privée, réalisée par le SYNHORCAT est accordée à hauteur de 57.300 €.

Article 3 : Les dépenses d'un montant de 57.300 € seront imputées sur la mission 460, chapitre 65, nature 6574, ligne 64005, rubrique 833.